

# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	1
<b>Superficie de la parcelle</b>	364 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le 13 AVR. 2021

Le Maire

Le Maire,  
Conseiller  
Pierre-Frédéric



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	2
<b>Superficie de la parcelle</b>	393 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le **13 AVR. 2022**

Le Maire

Le Maire,  
Conseiller Régional  
Pierre-Frédéric BILLET



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	3
<b>Superficie de la parcelle</b>	364 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le **13 AVR. 2021**

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Edouard BILLET



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	4
<b>Superficie de la parcelle</b>	364 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**

A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Numéro de parcelle	5
Superficie de la parcelle	334 m <sup>2</sup>
Surface de plancher autorisée	175 m <sup>2</sup>
Nature du programme	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

13 AVR. 2022

Le Maire,  
Commissaire Régional,  
Pierre-François BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	6
<b>Superficie de la parcelle</b>	361 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	7
<b>Superficie de la parcelle</b>	361 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	175 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

13 AVR. 2022

Le Maire,

Conseiller Régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	8
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé      13 AVR. 2021  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire





## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	9
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2021**

A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-François BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	10
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**

A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	11
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET  
Le Maire



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	12
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le **13 AVR. 2022**

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	13
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le 13 AVR. 2021

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	14
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

**13 AVR 2021**  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	15
<b>Superficie de la parcelle</b>	440 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

13 AVR. 2022

Le Maire,

Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	16
<b>Superficie de la parcelle</b>	460 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2021**  
A DREUX, le **Le Maire,**  
**Conseiller Régional,**  
**Pierre-Frédéric BILLET**





## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	17
<b>Superficie de la parcelle</b>	460 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le 13 AVR. 2022

Le Maire,  
Conseil Municipal,  
Pierre-Frédéric BILLET  
Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Numéro de parcelle	18
Superficie de la parcelle	460 m <sup>2</sup>
Surface de plancher autorisée	200 m <sup>2</sup>
Nature du programme	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le **13 AVR. 2021**

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	19
<b>Superficie de la parcelle</b>	455 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le **13 AVR. 2021**  
Le Maire,  
Conseiller Régional,  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	20
<b>Superficie de la parcelle</b>	564 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le **13 AVR. 2021**

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	21
<b>Superficie de la parcelle</b>	504 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

13 AVR. 2021

Le Maire,

Conseil Municipal,

Pierre-FRANÇOIS BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	22
<b>Superficie de la parcelle</b>	727 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2021**

A DREUX, le **Le Maire,**  
**Conseiller Régional,**  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	23
<b>Superficie de la parcelle</b>	504 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **19 AVR. 2024**

A DREUX, le **Le Maire,**  
**Conseiller Municipal,**  
**Pierre-Georges BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	24
<b>Superficie de la parcelle</b>	520 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

13 AVR. 2021

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**Le Maire,**  
**Conseiller Régional,**  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire





## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Numéro de parcelle	25
Superficie de la parcelle	504 m <sup>2</sup>
Surface de plancher autorisée	200 m <sup>2</sup>
Nature du programme	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**13 Aout 2022**  
Le Maire,  
Conseiller Régional,  
**Pierre-François BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	26
<b>Superficie de la parcelle</b>	520 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

13 AVR. 2022

Lu et approuvé  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	27
<b>Superficie de la parcelle</b>	504 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
**Pierre-Frederic BILLET**  
Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	28
<b>Superficie de la parcelle</b>	520 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

**13 AVR. 2022**

Le Maire,

Conseiller Régional,

**Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	29
<b>Superficie de la parcelle</b>	546 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

13 AVR. 2022

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Fredéric BILLET

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	30
<b>Superficie de la parcelle</b>	546 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**13 AVR. 2022**

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	31
<b>Superficie de la parcelle</b>	546 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**

A DREUX, le

**Le Maire,**

**Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	32
<b>Superficie de la parcelle</b>	782 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET





## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	33
<b>Superficie de la parcelle</b>	722 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**  
A DREUX, le

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	34
<b>Superficie de la parcelle</b>	510 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé **13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
A DREUX, le **Conseiller Régional,**  
**Pierre-Frédéric BILLET**



# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	35
<b>Superficie de la parcelle</b>	510 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

13 AVR. 2022  
Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



13 AVR. 2022

## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	36
<b>Superficie de la parcelle</b>	714 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



**13 AVR. 2022**

# ANNEXE

## AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	37
<b>Superficie de la parcelle</b>	737 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



**13 AVR. 2022**

## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	38
<b>Superficie de la parcelle</b>	589 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire



*Mallet*  
3 AVR. 2022

## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	39
<b>Superficie de la parcelle</b>	471 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

**Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET**



**13 AVR. 2022**

## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	40
<b>Superficie de la parcelle</b>	528 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



13 AVR. 2022



## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	41
<b>Superficie de la parcelle</b>	775 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Pierre-Frédéric BILLET

Le Maire



13 AVR. 2022

## ANNEXE

### AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DREUX

#### CONCERNANT LA ZAC DES FENOTS

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN concernant la ZAC des FENOTS il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

<b>Numéro de parcelle</b>	42
<b>Superficie de la parcelle</b>	742 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher autorisée</b>	200 m <sup>2</sup>
<b>Nature du programme</b>	Maison individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN de la ZAC demeurent inchangées.

Lu et approuvé  
A DREUX, le

**13 AVR. 2022**  
Le Maire,  
Conseiller Régional,  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Le Maire

